



Plateforme d'Intelligence territoriale wallonne
www.IntelliTerWal.net

**Résultats de l'enquête réalisée auprès des pouvoirs locaux de
la Région wallonne en vue de connaître
leurs initiatives en termes de réflexion sur le futur**

**Gervaise Ropars et Céline Hermand
chargées de recherches à l'Institut Destrée**

Namur, 6 novembre 2006



Plateforme d'Intelligence territoriale wallonne

Résultats de l'enquête réalisée auprès des pouvoirs locaux en vue de connaître leurs initiatives en terme de réflexion sur le futur

Dans le cadre de la Plateforme d'Intelligence territoriale wallonne, l'Institut Destrée et la Région wallonne ont décidé de lancer une enquête auprès des pouvoirs locaux afin d'identifier *les démarches de réflexion sur le futur des territoires en Wallonie*.

A cette fin, un formulaire a été envoyé par voie postale le 6 mars 2006 aux 262 communes et aux cinq provinces wallonnes. Celles qui n'avaient pas remis leur réponse au 13 avril 2006 ont été relancées par courrier, avant de faire l'objet d'une relance téléphonique entre le 1^{er} et le 7 juin 2006. L'enquête a été clôturée en vue de l'analyse des données à la date du 23 juin 2006.

L'enquête avait pour objectif de :

- sensibiliser les pouvoirs locaux à la démarche menée par la Plateforme d'intelligence territoriale et plus largement à la question du futur et de la prospective ;
- disposer d'un panorama le plus exhaustif possible des démarches que les communes ou provinces ont réalisées ou projetées de faire ;
- connaître les outils que les communes ont utilisés, pour y distinguer la part de la prospective.

La question principale de l'enquête était : *Votre commune (ou province) a-t-elle lancé, participé à une ou plusieurs démarches de réflexion sur le futur de son territoire ?*

Nous avons volontairement préféré le terme de « réflexion sur le futur du territoire » à celui de « démarches de prospective territoriale » dans la mesure où l'objectif de la plateforme était de dégager l'inclinaison des administrations communales et provinciales à penser et à agir sur le futur de leur territoire, témoignant de leur attitude « future intensive ».

Pour chaque démarche¹ ont été notamment recherchés :

- le niveau territorial : communal / supra-communal ;
- les personnes de contact : initiative / suivi ;
- une description : objet, participants, dates clefs, déroulement, résultats ;
- des références : site internet, documents.

Précautions méthodologiques

Le nombre de démarches répertoriées par l'enquête n'est pas exhaustif. Cette dernière ne représente pas la réalité des démarches de réflexion sur le futur en Wallonie.

Par ailleurs, la question posée était large et non cadrée (*les réflexions sur le futur*). Ce choix a pu favoriser la non compréhension de la question posée et a pu aboutir à une réponse négative ou à une non participation à l'enquête. Cette orientation autorise aussi des marges importantes d'appréciation par les personnes interrogées et donc une variété importante dans leur réponse.

(1) Pour plus de précision, voir le formulaire joint en annexe.

Enfin, les réponses et leur qualité dépendent beaucoup de la personne qui a complété le formulaire. A-t-elle une connaissance globale des actions communales ? N'a-t-elle pas une vision uniquement sectorielle (ex : le domaine urbanistique pour un responsable des travaux) ?

1. Un niveau de participation très satisfaisant

87% des communes wallonnes, soit 228 communes, et trois provinces sur cinq ont répondu au questionnaire (données du 23 juin 2006).

Trois quart des communes ayant répondu au questionnaire ont affirmé s'être lancées dans une démarche de réflexion sur le futur. Près d'un tiers ont déclaré avoir réalisé deux démarches et plus d'un cinquième, plus de trois démarches. Les provinces ayant participé à l'enquête ont déclaré avoir chacune lancé une démarche.

Plus des trois quarts des communes ayant répondu ont réalisé au moins une démarche de réflexion sur le futur

Nombre de démarches	Nombre de communes	%
Aucune démarche	51	22,4%
Au moins une démarche	177	77,6%
1 démarche	57	25,0%
2 démarches	70	30,7%
3 démarches	26	11,4%
4 démarches et plus	24	10,5%
Total	228	100%

2. Des démarches essentiellement réalisées au niveau communal

376 démarches ont été répertoriées au cours de cette enquête. Près de 81% concernent le niveau communal. Il convient toutefois de relever l'existence d'un risque de sur-représentation du nombre de démarches recensées. En effet, une démarche peut être citée et dénombrée plusieurs fois si, par exemple, les communes attribuent une dénomination différente pour un même projet. Nous avons tenté autant que possible de réduire cette sur-représentation.

Les démarches présentées sont majoritairement réalisées au niveau communal

Niveau territorial des démarches réalisées	Nombre de démarches	%
Communal	303	80,6%
Supra-communal	68	18,1%
Non précisé	5	1,3%
Total	376	100%

3. Des démarches majoritairement transversales et multi-thématiques

Les réponses des communes et des provinces permettent d'appréhender ce qu'elles considèrent comme relevant du futur de leur commune. La plupart concernent des initiatives multi-thématiques.

La majorité des démarches citées sont multi-thématiques

Thématique	Nombre démarches	%
Multi-thématique / Transversale	205	55,1%
Urbanisme	80	21,3%
Mobilité	47	12,5%
Environnement	23	5,9%
Economie	9	2,4%
Energie	5	1,3%
Autres	6	1,6%
Total	376	100%

Les démarches multi-thématiques

La part belle aux instruments structurés par la Région wallonne

Type de démarche	Nombre de démarches	%
PCDR ²	88	42,9%
SSC (avec ou sans RCU)	65	31,7%
Autres ³	14	6,8%
Projet de territoire*	12	5,9%
GAL / programme Leader+	11	5,4%
Projet de ville	8	3,9%
Projet de coopération transfrontalière	3	1,5%
Contrat d'avenir local	2	1,0%
Total	205	100%

*Le pays de Famenne, le plan stratégique de la Communauté urbaine du Centre et le Pays de Herve au futur ont été cités par deux communes différentes

Les communes citent, dans près des trois quarts des cas, deux outils proposés par la législation wallonne : le Programme communal de Développement rural (PCDR) et le Schéma de Structure communal (SSC) accompagné ou non d'un règlement communal d'urbanisme (RCU). La mise en œuvre de ces instruments est organisée par des décrets.

Les démarches reprises dans la catégorie « projets de territoire » comprennent notamment les initiatives suivantes :

(2) Voir annexe 2 : la signification des acronymes

(3) Les projets « Autres » comprennent notamment des réflexions sur les centres-villes, des études, des observatoires ou des services communaux adaptés (ex : service d'action collective), des agendas 21, des réflexions stratégiques, etc.

- Charleroi 2020 ;
- Châtelet 2020 ;
- Liège 2020 ;
- Luxembourg 2010 ;
- Le plan stratégique de la Communauté Urbaine du Centre ;
- Prospect 15 ;
- Le Pays de Famenne ;
- Le Pays de Herve au futur

Ces initiatives ne sont pas structurées par des textes législatifs et ont été initiées de manière volontariste par les pouvoirs locaux ou des citoyens.

Les autres types de démarches sont bien sûr très variés. On peut citer :

- l'agenda 21 de la commune de Fontaine-l'Evêque ;
- l'observatoire territorial de la botte du Hainaut ;
- les démarches visant une à meilleure gouvernance (ex : le service d'action collective et les quartiers de vie dans la commune de Estinnes).

De nombreuses communes citent aussi leur engagement dans un groupement d'actions locales financé par le programme européen Leader +.

Les projets de ville constituent des démarches régulièrement citées par les communes. On peut notamment indiquer ceux de Saint-Ghislain et d'Eupen. Certaines ont entamé une démarche proche, telle que le contrat d'avenir local pour la commune d'Estaimpuis et le projet de Contrat d'avenir Local de la commune de Fontaine-l'Evêque.

Des initiatives transfrontalières sont également citées : Parc des trois Pays et Euroregionale 2008 (Allemagne, Pays-Bas, Belgique), le développement de la vallée de la Gueule (projet Interreg IIIA Euregio Rhin-Meuse), l'aire métropolitaine de Lille.

Les parcs naturels sont aussi des initiatives considérées par certaines communes comme des démarches de réflexion sur le futur.

Les démarches transversales sont majoritairement des démarches réalisées au niveau communal. Celles-ci correspondent surtout aux PCDR et aux Schéma de structure qui représentent à eux deux 77% des démarches multi-thématiques de niveau communal. Les démarches de niveau supra-communal constituent surtout des initiatives réalisées dans le cadre du programme Leader +, ou des projets de territoire tels que le Pays de Famenne ou de Herve.

Une majorité de démarches transversales réalisées à un niveau communal

Niveau de territoire	Nombre de démarches	%
Communal	169	82,4%
Supra-communal*	33	16,6%
Non précisé	2	1,0%
Total	205	100%

*3 démarches ont été citées 2 fois : Le pays de Famenne, le plan stratégique de la Communauté urbaine du Centre et le Pays de Herve au futur

Les démarches dans le domaine de l'urbanisme

Les initiatives citées par les communes constituant une réflexion sur le futur dans le domaine de l'urbanisme correspondent à des instruments encadrés par la Région wallonne et créés par le CWATUP.

Type d'outil	Nombre de démarches	%
PCA /PCAD ₂	42	53%
Autres ⁴	11	14%
ZACC	10	13%
Opération de rénovation/revitalisation urbaine	8	10%
RGBSR	4	5%
ZAD	3	4%
RCU	2	3%
Total	80	100%

Les plans communaux d'aménagement sont les outils les plus fréquemment cités. Les autres initiatives mentionnées correspondent à des sujets variés tels que : concours d'architecture, modifications du plan de secteur, création de lotissements communaux.

La quasi-totalité des démarches recensées concernent le niveau communal. Seules deux démarches (un échange de terrain entre communes et la participation d'une commune à la conférence des Echevins de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire d'une autre commune) sur 80 sont considérées comme supra-communales.

Les réponses transmises par les communes s'agissant d'initiatives de « réflexion sur le futur » sont ainsi inattendues. En effet, certaines intègrent par exemple des opérations ponctuelles, telles que la création de lotissements, des échanges de terrain ou des travaux de voiries. On peut alors s'interroger sur le niveau de compréhension de la question posée ou de son interprétation ou de la part de la dimension du futur dans le projet (par exemple pour les lotissements).

Les démarches dans le domaine de la mobilité

Type d'outil	Nombre de démarches	%
PCM ₂	31	66,0%
PICM*	11	23,4%
Autres ⁵	5	10,6%
Total	47	100%

* 11 PICM ont été cités, dont certains par plusieurs communes

(2) Voir annexe 2 : la signification des acronymes

(4) La catégorie « Autre » comprend des démarches concernant les plans de secteurs, des travaux de voiries, des études (potentiel foncier des zones urbanisables du plan de secteur, image urbaine), l'échange de territoires, la création de lotissements communaux, le règlement communal sur l'utilisation du domaine public (dispositif publicitaire), les concours d'architecture, etc.

(5) La catégorie « Autres » comprend des études de mobilité n'entrant pas dans le cadre des Plans de mobilité. Deux d'entre elles concernent des plans ou des études de mobilité réalisés au niveau transfrontalier.

Les démarches citées par les communes en matière de mobilité concernent dans 90% des cas, des plans de mobilité dont l'élaboration et la mise en œuvre sont bien encadrées par les règles de la Région wallonne.

La coopération intercommunale est importante (16 démarches recensées sur 47) grâce aux plans intercommunaux de mobilité (11 initiatives recensées, citées par 17 communes). On peut notamment relever que le PICM rassemblant Gembloux Chastres, Perwez, Sombreffe, Walhain a été cité à quatre reprises au cours de l'enquête.

Les démarches dans le domaine de l'environnement

Les démarches citées par les communes dans le domaine environnemental sont pour près des trois quarts des plans communaux de développement de la nature (PCDN) dont la démarche est encadrée par la Région wallonne. Les contrats de rivière sont également cités.

Les PCDN sont majoritairement cités

Thématique : Environnement	Nombre de démarches	%
PCDN	16	72,7%
Contrat de rivière*	5	22,7%
Autres ⁶	1	4,5%
Total	22	100%

* un contrat de rivière a été cité deux fois ; il s'agit du contrat de rivière Hoyoux

Ces instruments, encadrés légalement, sont mis en œuvre au niveau communal pour le PCDN, et au niveau supra-communal pour les contrats de rivière.

Autres domaines ⁽⁷⁾

Neuf démarches ont été recensées dans **le domaine économique**. Il s'agit d'initiatives supra-communales, dont trois ont été développées au niveau provincial. Elles concernent la réalisation d'étude de redéveloppement économique, la création de zoning d'activité, etc..

Dans **le domaine de l'énergie**, cinq démarches ont été citées. Il s'agit de cinq plans d'actions locales pour la maîtrise de l'énergie (PALME). Ceux-ci sont réalisés à un niveau communal ; leur préparation et leur mise en œuvre sont encadrées par la Région wallonne.

Six autres démarches ont été recensées dans des domaines variés : la culture, l'habitat, la santé, la migration, la gestion des déchets, le tourisme.

(6) La catégorie « Autre » comprend le Plan Communal de Prévention des Déchets

(7) Voir annexe 3 : la liste des outils cités au moins une fois par les communes et les provinces

4. Eléments de conclusion

Dans un premier temps, nous noterons le niveau élevé de participation à l'enquête, témoignant ainsi de l'intérêt que les communes et les provinces ont porté à la question posée.

Le nombre de démarches renseignées par l'enquête n'est cependant pas exhaustif et nous pouvons donc nous étonner de l'absence de certains outils tels que l'Agence de développement local.

Nous constatons par ailleurs que l'enquête comptabilise relativement peu de démarches "supra-communales".

Les outils les plus fréquemment cités, et en particulier le PCDR et le SSC, ont fait l'objet de fiches méthodologiques visant à en expliciter les aspects prospectifs (voir annexes 4). Ces instruments ont en effet permis d'apporter une réponse initiale à la nécessité des uns et à la volonté des autres de s'ouvrir au futur, par leur manière de penser le futur, d'agir pour le futur, d'avoir prise sur le futur. Cette attitude positive de prendre en compte le futur constitue un préalable permettant d'aller plus loin dans la construction responsable du devenir du territoire, et tendre vers une démarche de prospective territoriale.

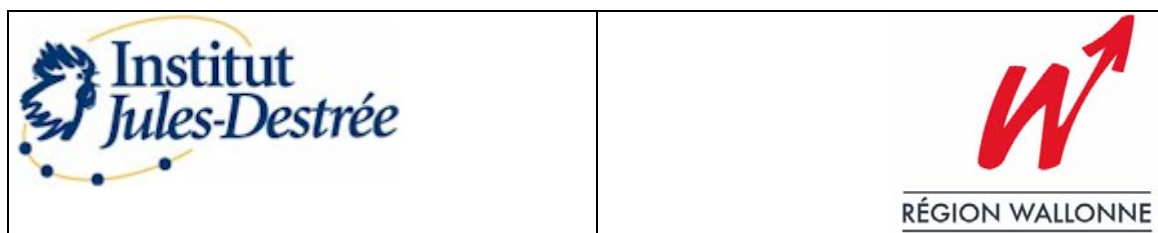
Des initiatives ponctuelles (ex : réalisation de travaux ou organisation de conférence) et des démarches réalisées dans un contexte très encadré laissant peu de place à l'analyse systémique ou à la participation des citoyens (ex : les Plans communaux d'aménagement) ont parfois été citées. Malgré un potentiel apparaissant peu prospectif, ces actions trouvent cependant leur place dans une étape préliminaire à une telle démarche. Elles permettent en effet de préparer ou de consolider une situation. Pour donner un seul exemple, les plans communaux d'aménagement peuvent être un bon véhicule pour réfléchir au futur d'un quartier (ex : définir une place par rapport à l'ensemble de la ville ou du village, anticiper les évolutions des fonctions et des comportements, etc.) ou pour garantir la stabilité urbanistique et fonctionnelle d'un quartier (ex : quartiers de centre-ville ou quartiers soumis à fortes pressions).

Toutefois, le passage de la mise en œuvre d'un programme relativement encadré à l'engagement dans un projet volontariste de long terme, s'avère parfois difficile ; l'effort résidant dans la capacité à rebondir et à valoriser les actions entreprises dans une démarche dont le cadre se définit au travers de trois questions fondamentales :

- quelle est la place de l'approche systémique ?
- comment est pris en compte le long terme (pour agir sur les court et moyen termes) ?
- quel est le niveau de participation et de diversité des parties prenantes (notamment les citoyens) ?

C'est là que réside assurément une prospective permettant à la fois de construire une vision claire et collective du futur et un chemin sûr pour atteindre les finalités ainsi que les objectifs définis.

Annexe 1 : Formulaire



Formulaire d'identification des démarches de réflexion sur le futur des territoires en Wallonie

L'objectif de ce formulaire est d'identifier les démarches de prospective et de réflexion sur le futur réalisées, en cours ou en projet, au niveau communal et supra-communal. Elles alimenteront la plateforme d'échange sur les démarches territoriales de réflexion prospective animée par l'Institut Destrée à l'initiative de la Région wallonne.

Pourriez vous compléter ou faire compléter ce formulaire au sein de la Commune et nous le faire parvenir au plus tôt par courrier postal ou par fax à l'attention de Gervaise Ropars, Institut Destrée, 9 avenue Louis Huart, B-5000 Namur, Wallonie ; Fax : 081/22 64 11. (ropars.gervaise@destree.org ; Tél. : 081/22 10 42 ou 081/23 43 91)
Merci d'avance de votre participation.

Commune de :

Coordonnées de la personne ayant principalement rempli le questionnaire

Nom :
Fonction / Service :
Rue :
Commune : CP :
Tél. :/..... Fax :/.....
Mél :
Site web :

1. Votre commune a-t-elle lancé, participé à une ou plusieurs démarches de réflexion sur le futur de son territoire ?

Oui Non

Si oui, lesquelles ? :

Démarche 1 :

Démarche 2 :

...

2. Pour chaque démarche pouvez-vous répondre aux questions suivantes ?

Démarche 1

Dénomination de la démarche :

Est-ce une réflexion de niveau :

Communal ?

Supra-communal ? Si oui, indiquez les autres communes participantes.

Qui, au sein de la commune, est à l'initiative de la démarche ? (ou à l'initiative de la participation de la commune ?)

Nom :

.....

Fonction :

Tél. :/.....

Mél :

Qui, au sein de la commune, en assure le suivi (ou en a assuré le suivi) ?

Nom :

.....

Fonction :

Tél. :/.....

Mél :

Si c'est le cas, quelle est la personne de référence de l'exercice d'un point de vue supra-communal ?

Nom :

.....

Organisme :

.....

Fonction :

Adresse :

Tél. :/.....

Mél :

Pouvez-vous décrire cette démarche ? Notamment concernant l'objet, les participants, les dates clefs, le déroulement, les résultats...

Description de la démarche

Sites internet consacrés à la démarche ou autres sources de documentation :

Démarche 2

Dénomination de la démarche :

Est-ce une réflexion de niveau :

Communal ?

Supra-communal ? Si oui, indiquez les autres communes participantes.

Qui, au sein de la commune, est à l'initiative de la démarche ? (ou à l'initiative de la participation de la commune ?)

Nom :

.....

Fonction :

Tél. :/..... Mél :

Qui, au sein de la commune, en assure le suivi (ou en a assuré le suivi) ?

Nom :

.....

Fonction :

Tél. :/..... Mél :

Si c'est le cas, quelle est la personne de référence de l'exercice d'un point de vue supra-communal ?

Nom :

.....

Organisme :

.....

Fonction :

Adresse :

Tél. :/..... Mél :

Pouvez-vous décrire cette démarche ? Notamment concernant l'objet, les participants, les dates clefs, le déroulement, les résultats...

Description de la démarche

.....

Sites internet consacrés à la démarche ou autres sources de documentation :

.....

Annexe 2 : Signification des acronymes

GAL	Groupement d'Actions Locales	
PALME	Plan d'actions locales pour la maîtrise de l'énergie	
PCA	Plan Communal d'Aménagement	Voir Annexe 4.1
PCAD	Plan Communal d'Aménagement Dérogatoire	
PCDN	Plan Communal de Développement de la Nature	
PCDR	Programme Communal de Développement Rural	Voir Annexe 4.2
PCM	Plan Communal de Mobilité	Voir Annexe 4.3
PICM	Plan Intercommunal de Mobilité	Voir Annexe 4.3
RCU	Règlement Communal d'Urbanisme	
RGBSR	Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural	
SSC	Schéma de Structure Communal	Voir Annexe 4.4
ZACC	Zone d'Aménagement Communal Concerté	
ZAD	Zone d'Aménagement Différée	

Certains outils ont fait l'objet d'un approfondissement sous forme de fiche dont l'objectif principal a été de déterminer les aspects prospectifs des instruments analysés.

Annexe 3 : Liste des outils cités au moins une fois par les communes et les provinces

Contrat d'avenir local
Contrat de rivière
Leader+ - GAL
Opération de rénovation/revitalisation urbaine
PALME
Parc naturel
PCA
PCAD
PCDN
PCDR
PCM
PCPD
PICM
Projet de coopération transfrontalière
Projet de territoire
Projet de ville
RCU
RGBSR
SSC
ZACC
ZAD

Le Plan Communal d'Aménagement (PCA)

<p>Définition</p>	<p>Le plan communal d'aménagement (P.C.A.) permet de planifier avec précision la physionomie future d'une zone ou d'un quartier. Il permet aux communes d'organiser de façon détaillée l'aménagement d'une partie de leur territoire. Il précise le plan de secteur en le complétant, mais peut au besoin y déroger (P.C.A.D.).</p>
<p>Objectifs</p>	<p>Le PCA a pour principal objectif d'affiner les affectations du Plan de Secteur et éventuellement du Schéma de Structure Communal (« où construire »), tout en introduisant la dimension urbanistique et architecturale (« comment construire »). Il concerne une partie du territoire communal.</p>
<p>Registre</p>	<p>Depuis 1998, le plan communal d'aménagement (P.C.A.) a remplacé l'ancien Plan Particulier d'Aménagement (P.P.A.). Il s'inscrit dans la logique du SDER, il doit respecter le plan de secteur et ne peut y déroger que sous des limites restrictives, et est élaboré après l'examen du Schéma de Structure communal s'il existe.</p> <p>Le plan communal d'aménagement traduit un parti d'urbanisation ou concrètement un programme préalablement mis au point et permet de fixer des règles précises à son application. Ses prescriptions doivent être respectées.</p>
<p>Contenu</p>	<p>Le PCA comprend un état des lieux de la situation existante, qui fera l'objet de deux plans distincts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La situation de fait comprend des informations en matière de topographie (courbes de niveau, murs et talus de soutènement, ...), d'hydrographie (cours d'eau, fossés, étangs, ...), de végétation (massifs et arbres importants isolés, haies, ...). Certaines autres informations peuvent être également nécessaires ; il s'agit des fonctions des bâtiments, de la troisième dimension (sous-sol, étages), ... - La situation de droit, le PCA comprend des informations relatives aux dispositions réglementaires telles que les permis de lotir en cours, le plan d'alignement, le statut juridique des voiries et des voies de communication non communales, le statut juridique des cours d'eau, les bois soumis, les périmètres de certaines zones (ZACC, rénovation urbaine, ...), les monuments, les sites classés, les ensembles architecturaux, ... <p>A noter qu'il y a d'autres éléments de contenus et notamment les aspects réglementaires (options, prescriptions graphiques et littérales).</p>

<p>Elaboration</p>	<p>Le Conseil communal désigne un auteur de projet agréé pour réaliser le dossier d'élaboration ou de révision de PCA, et pour l'étude d'incidences sur l'environnement. Après examen de l'avant projet de PCA, le Conseil communal approuve provisoirement le plan communal d'aménagement. Il sera ensuite soumis à une enquête publique et à une réunion de concertation, ainsi qu'à l'avis de la C.C.A.T. Après avoir été adopté par le Conseil communal, le plan communal doit être approuvé par le Gouvernement wallon.</p>
<p>Acteurs associés</p>	<p>Le conseil communal, l'auteur de projet, les citoyens, la CCAT, le Gouvernement wallon.</p>

<p>Les aspects prospectifs :</p> <p>➤ Une approche relativement peu transversale, centrée sur les enjeux urbanistiques</p> <p>➤ Une prise en compte du long terme limitée</p> <p>➤ Une participation de la population plutôt traditionnelle</p>	<p>Trois éléments, caractérisant principalement un exercice de prospective territoriale, peuvent être recherchés dans cet instrument pour évaluer son potentiel «prospectif » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - quelle est la place de l'approche systémique ? - comment est pris en compte le long terme (pour agir sur les court et moyen termes) ? - quel est le niveau de la participation et de la diversité des parties prenantes (notamment les citoyens) ? <p>Le plan communal d'aménagement intègre des prescriptions urbanistiques très précises relatives à l'implantation, au volume et à l'esthétique des bâtiments et à leurs abords, notamment en ce qui concerne les gabarits (hauteur maximale, type de toiture...), les zones de recul entre l'alignement et le front de bâtisse, la nature et la teinte des matériaux à utiliser, les plantations à maintenir ou à introduire, les clôtures et les haies, ... Si nécessaire, il organise le remembrement ou le relotissement des parcelles cadastrales.</p> <p>Le plan communal d'aménagement comporte les types d'information suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les options urbanistiques et planologiques, - un plan de destination des différentes zones d'affectation, représentées sur un plan à grande échelle, - le tracé des voies de communication, les emplacements des équipements communautaires et des espaces verts, - les sites nécessaires au maillage écologique, etc. <p>La prise en compte des éléments de long terme dans un PCA est plutôt limitée. Toutefois, il peut jouer le rôle de mise en œuvre d'actions de court ou moyen terme s'intégrant dans une vision de plus long terme envisagée dans le Schéma de Structure.</p> <p>La participation s'articule surtout autour de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la CCAT : elle est sollicitée dans le cadre de l'adoption du PCA ; elle peut émettre des suggestions. - l'enquête publique : le collège des bourgmestre et échevins doivent soumettre à enquête publique le projet de plan communal d'aménagement provisoirement adopté par le conseil communal accompagné, le cas échéant, de l'étude d'incidences. <p>Cette obligation est destinée à permettre aux citoyens de faire valoir, par écrit ou oralement, leurs observations et objections. Celles-ci doivent faire l'objet d'une consignation écrite et d'un procès-verbal en faisant la synthèse, et clôturant l'enquête publique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réunion de concertation.
<p>Sources et références</p>	<p>➤ CWATUP - Chapitre 47 et suivants : http://wallex.wallonie.be</p> <p>➤ DGATLP : http://mrw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/DAU/Pages/AT/ATPCA.asp</p>

	➤ Union des villes et communes : www.uvcw.be
--	---

Le Programme Communal de Développement Rural (PCDR)

<p>Définition</p>	<p>« Une Opération de Développement Rural (ODR) consiste en un ensemble coordonné d'actions de développement, d'aménagement et de réaménagement entreprises ou conduite en milieu rural par une commune, dans le but de sa revitalisation et de sa restauration, dans le respect de ses caractères propres et de manière à améliorer les conditions de vie de ses habitants au point de vue économique, social et culturel. »</p> <p>L'opération est synthétisée dans un document appelé Programme Communal de Développement Rural (PCDR). Elle concerne l'ensemble ou une partie définie du territoire de la commune. (extrait du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural).</p>
<p>Objectifs</p>	<p>Le PCDR concourt aux objectifs de développement rural, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la promotion, la création et le soutien de l'emploi ou d'activités économiques, ➤ l'amélioration et la création de services et d'équipement à l'usage de la population, ➤ la rénovation, la création et la promotion de l'habitat, ➤ l'aménagement et la création d'espaces publics, de maisons de village et d'autres lieux d'accueil, d'information et de rencontre, ➤ la protection, l'amélioration et la mise en valeur du cadre et du milieu de vie en ce compris le patrimoine bâti et naturel, ➤ l'aménagement et la création de voiries et de moyens de transport et communication d'intérêt communal.
<p>Registre</p>	<p>Le PCDR est un document stratégique de la politique de développement rural de la Région wallonne, notifiant tous les projets qui seront à mener dans une commune à court, moyen et long termes (10 ans).</p>
<p>Contenu</p>	<p>Le PCDR est un document fixant, intégrant et harmonisant les objectifs du développement rural, qui doit contenir les cinq parties suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ description des caractéristiques socio-économiques de la commune, ➤ résultats de la consultation à la population, ➤ objectifs de développement, ➤ projets pour atteindre les objectifs, ➤ tableau récapitulatif détaillant les différents projets, la planification temporelle, les intervenants financiers et les objectifs poursuivis.

<p>Elaboration</p>	<p>L'auteur de programme et l'organisme accompagnateur de l'ODR sont désignés par la commune avec le soutien des autorités régionales</p> <p>Un diagnostic est établi en se basant sur une étude socio-économique et peuvent s'appuyer sur l'information et la consultation de la population (vécu « subjectif »).</p> <p>Sur base du diagnostic, des groupes de travail et la Commission locale de développement rural (CLDR) identifient les enjeux essentiels, imaginent des réponses concrètes, avec l'aide de l'auteur de projet.</p> <p>La CLDR détermine alors des objectifs de développement et les actions à réaliser pour y répondre, à court (3 ans), moyen (3 à 6 ans) et long terme (6 à 10 ans). La faisabilité et la pertinence des réponses sont évaluées. Des retours vers la population sont organisés.</p> <p>Le projet proposé par la CLDR est soumis à l'approbation du Conseil communal et doit être approuvé par un arrêté du GW après avis de la CRAT.</p> <p>L'exécution du programme passe par l'établissement de conventions d'exécution des projets du PCDR entre Commune et Région. Le financement fait appel aux subsides sectoriels de la Région, avec un co-financement du poste budgétaire consacré au développement rural.</p> <p>La CLDR a ensuite une mission de suivi de la réalisation des projets concrets, sur lesquels elle produit un rapport annuel. Elle peut aussi faire des suggestions</p>
<p>Acteurs associés</p>	<p>Les élus communaux, les citoyens, le personnel communal, la Commission Locale de Développement Rural (CLDR), les associations, services, acteurs économiques, l'auteur de projet, l'organisme accompagnateur de l'Opération de Développement Rural (ODR), la CRAT et le Gouvernement wallon.</p>
<p>Les aspects prospectifs :</p> <p>➤ Une véritable approche transversale</p>	<p><i>Trois éléments, caractérisant principalement un exercice de prospective territoriale, peuvent être recherchés dans cet instrument pour évaluer son potentiel «prospectif » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>quelle est la place de l'approche systémique ?</i> – <i>comment est pris en compte le long terme (pour agir sur les court et moyen termes) ?</i> – <i>quel est le niveau de la participation et de la diversité des parties prenantes (notamment les citoyens) ?</i> <p>L'élaboration d'un PCDR repose sur une approche transversale visant à déterminer les grandes lignes de développement de la commune, de démontrer leur cohérence, et d'assurer leur développement durable. Les thématiques du PCDR aborde les domaines de l'agriculture, l'économie et le tourisme, la culture et la vie associative, le social et l'emploi, l'environnement, l'aménagement du territoire (l'habitat, les équipements, le patrimoine, les espaces publics).</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une prise en compte du long terme dans une optique de court terme ➤ Une participation active de la population 	<p>Le PCDR consiste à élaborer une stratégie et un plan d'actions concrètes à l'horizon des dix prochaines années, visant à formuler des réponses aux besoins et aux souhaits de la commune et des habitants.</p> <p>L'élaboration du PCDR s'articule autour d'une participation active de la population, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la participation citoyenne : les citoyens sont consultés sur les thèmes de développement ou par village particulier en vue de l'élaboration du diagnostic, et sont tenus informés des résultats du diagnostic lors de réunions. - la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) : organe consultatif à la disposition de la commune, elle répond à toutes les demandes d'avis et s'exprime, au besoin, d'initiatives. Elle cerne les besoins de la population pour dresser les objectifs, les axes directeurs et le cadre d'un projet de programme de développement rural, en collaboration avec l'auteur du PCDR. La CLDR est associée à toutes les phases d'élaboration, de réalisation, de suivi, de mise à jour et de révision du PCDR. Elle participe en effet à l'élaboration de la stratégie de développement, veille à la cohérence des projets et définit les priorités. Elle organise des groupes de travail pour approfondir un sujet, préciser un projet, réaliser une action précise, etc... et organise également des réunions publiques dans les villages pour solliciter l'avis des habitants. La CLDR s'assure également du suivi des projets du PCDR approuvé, et participe à la mise à jour ou la révision du PCDR.
<p>Sources et références</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ➤ Arrêté du 20 novembre 1991 de l'Exécutif régional wallon ➤ www.pcdr.be

Le Plan Communal de Mobilité (PCM)

Définition	Le plan communal de mobilité (PCM) est un document d'orientation de l'organisation et de la gestion des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité générale relevant de l'échelle d'une commune.
Objectifs	Le PCM a pour objectifs d'organiser les éléments structurants de la mobilité à l'échelle de la commune et de réaliser un développement territorial cohérent en matière de mobilité.
Registre	Le PCM a une valeur indicative pour la commune. Cela signifie que la commune, par l'adoption d'un PCM, se donne une ligne directrice concernant ses choix et ses options ; mais si elle désire s'en écarter, elle devra motiver son choix.
Contenu	<p>Un plan communal de mobilité est un document composé de textes et de cartes. Il comprend 3 parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plan des déplacements, qui définit pour chaque mode de transport, la réorganisation du réseau routier selon les types de voirie et d'usagers qui les fréquentent. Il propose des mesures concrètes pour en améliorer l'accessibilité et la gestion. - Le plan des stationnements, qui définit pour chaque mode de transport, les zones de stationnement à mettre en place en fonction de l'offre et de la demande en emplacements. - Le programme d'actions, qui reprend les principes d'aménagements (la hiérarchisation et la catégorisation du réseau routier, le développement des modes de déplacement les moins polluants, la réduction du nombre et de la gravité des accidents de la route) et les actions à mener pour améliorer les déplacements sur l'ensemble de l'entité (visant à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite, à améliorer la qualité du cadre de vie, à assurer la planification optimale et coordonnée des investissements). Il dresse également des recommandations et établit des priorités dans la mise en œuvre des actions. <p>Les PCM peuvent être réalisés de manière intercommunale. <i>La réglementation sur les PCM va probablement être modifiée prochainement par la Région wallonne.</i></p>
Elaboration	<p>La commune soumet sa candidature à la Région wallonne, qui donne son accord pour le financement de l'élaboration du PCM.</p> <p>Un diagnostic de la mobilité sur le territoire communal est réalisé par la commune, la Direction générale des Transports, et le bureau d'études. Celui-ci propose des objectifs en termes d'amélioration de la mobilité, de la sécurité routière et du cadre de vie, avant de les transcrire en programme d'actions à mettre en œuvre et en calendrier des travaux à entreprendre.</p>

	Après que le Conseil communal ait adopté le projet de plan, il le soumet à l'enquête publique. Le Collège soumet le projet de plan, les réclamations et observations de l'enquête à la Commission consultative, puis à la commission de suivi. Le conseil communal adopte définitivement le plan. Un rapport d'évaluation est transmis chaque année au conseil communal ainsi qu'à la commission de suivi et à la CCAT, ou à défaut à la CLDR. Il apprécie l'avancement du PCM et les modifications éventuelles à y apporter.
Acteurs associés	L'Echevin en charge de la mobilité et le Conseiller en mobilité, le Conseil Communal, le Comité Technique, les Groupes de Travail, la Commission Consultative (la CCAT ou la CLDR), la Commission de suivi, la Direction Générale des Transports, l'auteur de projet (le bureau d'études), les associations subventionnées.
Les aspects prospectifs :	<i>Trois éléments, caractérisant principalement un exercice de prospective territoriale, peuvent être recherchés dans cet instrument pour évaluer son potentiel «prospectif » :</i> – <i>quelle est la place de l'approche systémique ?</i> – <i>comment est pris en compte le long terme (pour agir sur les court et moyen termes) ?</i> – <i>quel est le niveau de la participation et de la diversité des parties prenantes (notamment les citoyens) ?</i>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une approche surtout centrée sur la thématique de la mobilité et des transports ➤ Une prise en compte du long terme dans une optique de court terme 	<p>Lors de la réalisation du diagnostic, les thématiques abordées ou susceptibles d'être abordées sont : les comportements ; les modes de déplacements doux ; les transports publics ; la sécurité routière ; le stationnement automobile ; les pôles d'intermodalité ; le transport de marchandises et les livraisons ; l'aménagement du territoire et urbanisme ; etc.</p> <p>Le diagnostic de la mobilité sur le territoire communal doit ainsi permettre d'identifier les enjeux et les dysfonctionnements majeurs en matière de mobilité ; cette étape visant à comprendre les habitudes de déplacement au sein de l'entité et mettre en évidence les points forts et les points faibles.</p> <p>Des objectifs en termes d'amélioration de la mobilité, de la sécurité routière et du cadre de vie sont proposés. Ils concernent chaque mode de transport et sont accompagnés des moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.</p>

<p>➤ Une participation de la population structurée</p>	<p>La participation est un principe fondamental qui s'inscrit tout au long de l'élaboration du plan communal de mobilité.</p> <p>- lors de la phase du diagnostic : le projet est examiné avec l'ensemble des partenaires impliqués dans le processus. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La Commission du conseil communal ; ➤ La Direction régionale des Routes, Direction régionale de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme,... ➤ TEC, SNCB ; ➤ La Commission consultative : CCAT ou CLDR ; ➤ Les associations et personnes ressources. <p>- à mi-parcours de l'élaboration : la population est informée de la synthèse du diagnostic et des objectifs généraux du projet dans le cadre de réunions d'informations.</p> <p>- à l'issue de l'élaboration du projet de plan : la commune, assistée d'une commission régionale de suivi, soumet à plusieurs reprises le document à la CCAT, ou à défaut la CLDR, qui peuvent à tout moment formuler des suggestions qu'ils jugent utiles.</p> <p>- lors de l'enquête publique : après l'adoption du projet de plan par le Conseil communal, le PCM est soumis à l'enquête publique. Puis, le Collège le soumet ensuite à la Commission consultative et à toute personne et instance qu'il juge utile de consulter, puis à la Commission de suivi.</p>
<p>Les Plans Intercommunaux de Mobilité</p>	<p>Des communes voisines peuvent se regrouper pour élaborer conjointement leur plan de mobilité. Cela apporte différents avantages : une économie d'échelle ; un subside maximal légèrement majoré ; la prise en charge par l'administration de la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'élaboration du PCM.</p> <p>En ce qui concerne la procédure, elle est fortement semblable à celle des plans communaux. S'appuyant sur la manifestation de l'intérêt de travailler ensemble, un cahier des charges unique est rédigé (avec notamment un chapitre sur l'ensemble des aspects devant être traités à l'échelle supra-communale, les chapitres suivants traitent chacun des aspects spécifiques à une commune en particulier).</p> <p>En ce qui concerne l'accompagnement du travail, traditionnellement, un comité technique est constitué pour l'ensemble de la zone et un comité spécifique est constitué dans chaque commune.</p> <p>La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble est assurée par l'Administration régionale en concertation avec les communes. L'Administration régionale incite les communes et les aide à se coordonner en matière de communication et d'enquête publique.</p> <p>Pour l'approbation du plan de mobilité, chaque commune adopte l'ensemble du travail commun, plus le travail qui lui est spécifique.</p>

Sources	<ul style="list-style-type: none">- <u>Arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de la mise en oeuvre de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires</u>- <u>Guide d'élaboration du Plan Communal de Mobilité</u>- <u>Espace mobilité de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie</u>
----------------	--

Le Schéma de Structure Communal (SSC)

<p>Définition</p>	<p>Le Schéma de Structure Communal est un "document d'orientation, de gestion et de programmation du développement de l'ensemble du territoire communal". (art. 16 à 18 du CWATUP). Le SSC s'inscrit dans la philosophie du SDER (Schéma de Développement de l'Espace Régional).</p>
<p>Objectifs</p>	<p>L'objet du schéma de structure communal est de définir une politique d'aménagement du territoire dans le cadre d'un projet de développement communal. Ce projet doit respecter les dispositions du plan de secteur et tenir compte des moyens communaux.</p>
<p>Registre</p>	<p>Le Schéma de Structure Communal est un document indicatif : il n'a donc pas de valeur légale. Cependant, l'autorité communale doit s'y conformer sauf si des circonstances particulières le justifient. Tout écart par rapport aux dispositions du Schéma de Structure Communal doit être dûment motivé. Les orientations sont données par le schéma ; elles trouvent leur traduction dans des plans portant sur une partie du territoire communal (plans communaux d'aménagement ou P.C.A.) et dans des règlements portant sur la totalité ou sur une partie de ce territoire (règlements communaux d'urbanisme ou R.C.U.).</p>
<p>Contenu</p>	<p>Le schéma de structure communal comporte deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un inventaire de la situation existante (cartes, rapports d'analyses) permettant d'évaluer les potentialités ainsi que les déficiences et contraintes ; - des options (littérales et cartographiques) et des recommandations qui doivent concerner notamment l'affectation du sol (en affinant le plan de secteur), la programmation de la mise en oeuvre de certaines zones et/ou mesures d'aménagement, la localisation des principaux équipements et infrastructures et la gestion des déplacements locaux. Ces options sont détaillées par des directives et mesures d'aménagement.
<p>Elaboration</p>	<p>Le lancement d'un schéma de structure est décidé par le pouvoir communal. Son élaboration est confiée à un auteur de projet qui doit être agréé. Avant son approbation définitive par le Conseil communal, le projet de schéma de structure doit avoir fait l'objet d'une enquête publique. Il doit également avoir été soumis pour avis à la C.C.A.T. et à l'administration wallonne de l'aménagement du territoire.</p>

Acteurs associés	Le Conseil communal, les auteurs de projet, les membres de la CCAT, la population.
<p>Les aspects prospectifs :</p> <p>➤ Une approche pluridisciplinaire</p> <p>➤ Une prise en compte du long terme dans une optique de court terme</p>	<p><i>Trois éléments, caractérisant principalement un exercice de prospective territoriale, peuvent être recherchés dans cet instrument pour évaluer son potentiel « prospectif » :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>quelle est la place de l’approche systémique ?</i> – <i>comment est pris en compte le long terme (pour agir sur les court et moyen termes) ?</i> – <i>quel est le niveau de la participation et de la diversité des parties prenantes (notamment les citoyens) ?</i> <p>Le diagnostic est élaboré sur la base d’une approche pluridisciplinaire de la réalité communale. Différents domaines sont abordés : la démographie, les aspects socio-économiques, le milieu physique et naturel, le paysage, le type d’occupation du sol (structure et caractéristiques du bâti, logement, équipements et services collectifs, agriculture et sylviculture, activités économiques), la mobilité et réseaux de communication, les réseaux et équipements techniques.</p> <p>Le document doit mettre en évidence les logiques d’évolution spatiale permettant de comprendre la situation actuelle (les tendances ; les contraintes, les déficiences et les potentialités), d’identifier les problèmes et les grands enjeux (ou questions) pour l’aménagement et la gestion du territoire communal par rapport auxquels il faudra définir une stratégie. Le rapport du SSC définit ainsi des objectifs généraux, des options et des recommandations pour l’aménagement futur de la commune.</p>

<p>➤ Une participation structurée et ouverte aux citoyens</p>	<p>La participation peut prendre place à la fois dans la réalisation du diagnostic, mais aussi dans l'élaboration de la stratégie. Si le code établit certaines obligations, la commune et le porteur de projet peuvent prendre d'autres initiatives (modalités, type de participants...).</p> <p>La participation s'organise principalement autour de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire (CCAT). Elle joue un rôle particulièrement actif dans la lecture critique de la situation existante et son analyse (apports, annotations ...), l'identification des enjeux pertinents, la définition des objectifs généraux, la définition des moyens d'action, l'élaboration du plan d'affectation, la définition des mesures à mettre en œuvre. <p>La CCAT compte de 12 à 28 membres en fonction du nombre d'habitants dans la commune. Sa composition doit respecter une répartition géographique équilibrée et une représentation, spécifique à la commune, des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux. Un quart des membres de la C.C.A.T. doivent être des conseillers communaux ou leurs délégués, tant de la majorité que de l'opposition.</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enquête publique. Durant toute la durée de l'enquête (45 jours), le projet de SSC peut être consulté à l'administration communale. Une ou plusieurs séance(s) d'information sont organisées. Toutes les observations émises par la population en bonne et due forme pendant l'enquête publique sont jointes au dossier pour examen par les autorités compétentes. Après l'enquête publique, l'ensemble du dossier est soumis à l'avis de la CCAT. <p>Dans un dernier temps, l'administration communale informe la population par voie d'affiches de l'adoption de ces nouveaux outils communaux d'aménagement et d'urbanisme.</p>
<p>Sources et références</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ http://mrw.wallonie.be/DGATLP : L'aménagement du territoire au niveau local ➤ Le schéma de structure, son rôle, son élaboration, sa mise en œuvre, DGATLP, CREAT, 99 pages, mars 2000. ➤ www.sder.wallonie.be